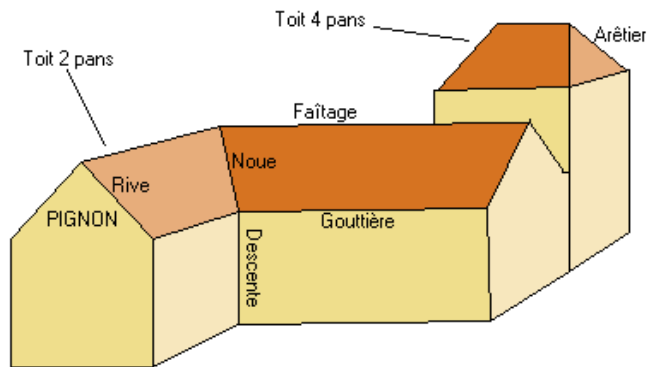


Le vocabulaire de la toiture



Technique de pose pour les tuiles : rives, égoûts, faîtage

Sur le bâti ancien :

- Les arêtiers et faîtières doivent être posés au mortier de chaux. Les tuiles faîtières anciennes ont un profil demi cylindrique quasi constant et sont posées les unes à côtés des autres, sans emboîtement ou superposition. Les tuiles faîtières modernes présentent un profil conique et se chevauchent. Le faîtage aura une finition en crémaillère avec une double rangée de tuiles.
- Les rives des couvertures traditionnelles en tuiles plates sont de préférence maçonnées à l'ancienne (1). Les rives en bois avec zinguerie sont tolérées (2). En aucun cas la planche de sous-rive et de rive ne peut être habillée de métal (zinc, cuivre, tôle).

Schéma n°1

1. Rives au mortier

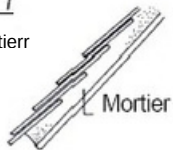


Schéma n°2

2. Rives en bois avec zinguerie

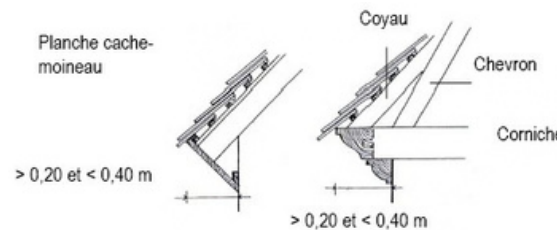


Pas de tuiles à rabat



Pas d'habillage métallique

- Afin de rejeter les eaux de pluies hors du mur, des coyau sont souvent aménagés en bas des chevrons. Ils adoucissent la forme du toit. Les chéneaux de toit et les descentes d'eau pluviale sont en zinc ou en cuivre.
- Le dépassement de la toiture à l'égoût, hors gouttière, est compris entre 0,20 et 0,40 m, soit avec chevrons vus, soit avec planche cache moineau traditionnelle ou corniche moulurée en bois ou en grès.



Chassis de toit

Sur le bâti ancien, ils seront admis dans certains cas. Non visibles depuis le domaine public, jamais en 2nd niveau de combles, ni sur une toiture avec lucarnes. Deux maximum par pan de toit, de proportions verticales, axés sur les baies des étages inférieurs et encastrés dans le plan de toiture, sans costière ni volet roulant.



Ils seront axés sur les baies ou les trumeaux du niveau inférieur et encastrés dans le plan de couverture



Châssis de type patrimoine, avec meneau central métallique, assimilés aux anciennes tabatières ou aux verrières

La dimension des châssis de toit varie en fonction de leur niveau d'implantation et de la dimension des baies en façade : elle sera comprise entre 55 x 80 et 80 x 100.

Lucarnes

Les deux principales formes de lucarnes en Alsace sont les lucarnes rampantes et les lucarnes à deux pans (dite jacobine). Leur mise en œuvre n'est pas souhaitable sur un immeuble qui n'en a jamais possédé.



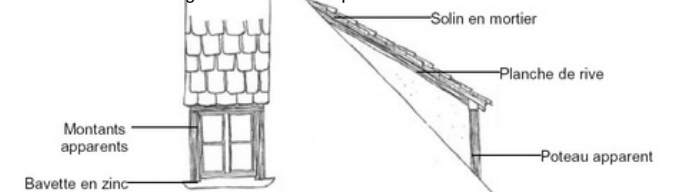
Le nombre de lucarnes sera déterminé selon un rapport de proportion entre la toiture et la façade, en respectant l'ordonnancement de la façade pour l'implantation des lucarnes. Il s'agit de les superposer aux percements des étages inférieurs ou de les axer sur les trumeaux (espace maçonné entre les baies). Les lucarnes auront une largeur maximale correspondant à la largeur des fenêtres inférieures.

Les lucarnes auront une structure en bois apparent et des jouées (côtés) enduites ou en bardage bois traité de teinte brun foncé. La couverture de la lucarne sera réalisée avec le même type de tuiles employé pour l'ensemble du toit. Aucune gouttière ne sera mise en œuvre sur les lucarnes. Les lucarnes seront implantées avec un recul minimum de 0,30m par rapport au nu de la façade et de 1,00m par rapport au faîtage.

Certaines lucarnes présentent une structure en pierre apparente, principalement en milieu urbain, qu'il conviendra de respecter lors d'une rénovation.

Les lucarnes rampantes

Hauteur – 90 cm / Largeur – 80 cm + / épaisseur des montants



Finition en crémaillère avec une double rangée de tuiles sur rampantes

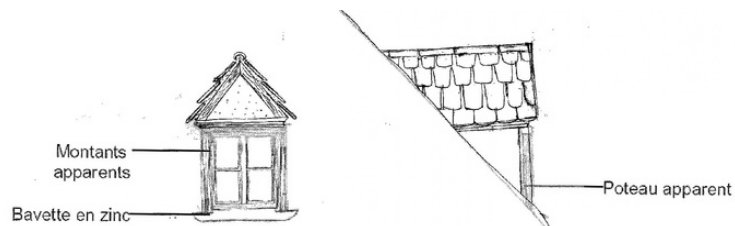


Exemple de mise en œuvre d'une lucarne rampante

Les lucarnes à deux pans (ou jacobine)

Hauteur – 90 cm

Largeur – 80 cm + épaisseur des montants

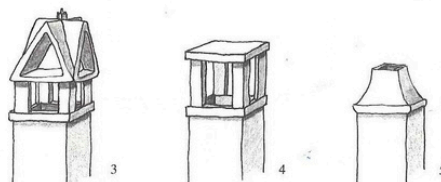
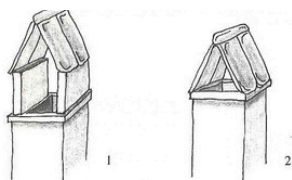


Exemple de mise en œuvre d'une lucarne à deux pans

Cheminées

Elles contribuent à définir la silhouette du village ou de la ville. Il conviendra donc de conserver les cheminées anciennes, en maçonnerie, dans le volume de la toiture.

- Les conduits de cheminées seront maçonnés et enduits.
- Les cheminées sont souvent coiffées d'un « chapeau », ayant pour fonction d'augmenter le tirage de la cheminée, de protéger la sortie de fumée des coups de vent et d'empêcher la pluie de pénétrer à l'intérieur du conduit.



1. Assemblage tuiles et briques
2. Assemblage en simples tuiles
3. Mitre
4. Assemblage à dalette
5. Chapeau en pyramide tronquée.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Pour un rendez-vous :

UDAP du Bas Rhin

DRAC Grand Est

Palais du Rhin

2, Place de la République

67082 Strasbourg cedex

Tél. 03 69 08 51 00

udap.bas-rhin@culture.gouv.fr

UDAP du Haut Rhin

17, place de la cathédrale

68000 Colmar

Tél. : 03 89 20 26 00

udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

Site Internet :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est>

Que dit la loi ?

Conformément au code de l'urbanisme, les travaux doivent faire l'objet a minima d'une déclaration préalable de travaux à déposer en mairie. Cette déclaration doit comporter :

- plan de situation de l'édifice dans la commune
- photographies couleurs des façades existantes
- insertion graphique proche et lointaine du projet
- plans, coupes et façades de l'existant et du projet
- détails des interfaces avec l'existant
- notice précisant les matériaux employés, les teintes et leur mise en œuvre

Lorsque l'immeuble se situe dans un espace protégé - abords de Monument Historique, Site Patrimonial Remarquable ou Site Naturel Protégé - l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France (qui intervient au sein de l'UDAP du département concerné) est requis au titre de l'art. R.621-96 du Code du Patrimoine, de l'art. R.421-38 du Code de l'Urbanisme et de l'art. R.341-9 du Code de l'Environnement. Son rôle est de limiter :

- La prolifération d'équipements techniques visibles
- La dégradation de la composition des façades-toitures
- Les nuisances sur l'aspect général d'un espace protégé

Mise à jour 2026

Photographies et schémas : UDAP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Restaurer le bâti ancien

Interventions en toiture



conseils


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles